



Intervention parlementaire

Réponse commune du Conseil-exécutif M 023-2023 et M 026-2023

N° de l'intervention : 023-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.45

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Schindler (Bern, PS) (porte-parole)
Rüfenacht (Burgdorf, PS)
Zybach (Spiez, PS)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 535/2023 du 17 mai 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Pour une véritable réduction des primes

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. recalculer la limite supérieure du montant du revenu annuel à la lumière du renchérissement et de l'augmentation des primes d'assurance-maladie et de la relever de façon à ce que 30 % de la population ait droit à une réduction des primes ;
2. ajuster et rectifier le montant de la réduction des primes à la lumière du renchérissement et de l'augmentation des primes d'assurance-maladie.

Ces deux mandats peuvent être réalisés de façon échelonnée d'ici à 2029 au plus tard.

Développement :

La pression financière qui s'exerce sur la population s'est fortement accrue avec l'inflation. Le montant des primes d'assurance-maladie n'est pas pris en compte dans le panier-type de l'évolution des prix et doit toujours être calculé en sus. En raison de la perte de pouvoir d'achat et de l'augmentation énorme des primes d'assurance-maladie, la réglementation actuelle ne permet plus de soulager la classe moyenne inférieure. Or, la réduction des primes est un instrument essentiel pour combattre et prévenir la pauvreté.

Le virage ambulatoire souhaité par les politiques ne va pas freiner l'augmentation des primes d'assurance-maladie, bien au contraire, puisque le canton peine à financer les prestations ambulatoires. La réduction des primes vise à décharger les personnes qui en ont besoin. Pour obtenir un effet maximal, il faudrait donc revoir son montant.

Motivation de l'urgence : le renchérissement est flagrant. Il faut améliorer la situation sur le champ.

N° de l'intervention : 026-2023
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2023.RRGR.48

Déposée le : 06.03.2023

Motion de groupe : Oui
Motion de commission : Non
Déposée par : PS-JS (Kocher Hirt, Worben) (porte-parole)
PS-JS (Zybach, Spiez)

Cosignataires : 14

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 09.03.2023

N° d'ACE : 535/2023 du 17 mai 2023
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : Non classifié
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption sous forme de postulat**

Une réduction des primes digne de ce nom s'impose de toute urgence !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de montrer dans un rapport comment le cercle des ayants droit, en particulier les familles et les personnes élevant seules leurs enfants, peut être mieux soutenu dans le cadre des moyens prévus ;
2. d'adapter les prestations de soutien aux besoins du groupe cible susmentionné.

Développement :

Malgré les réductions accordées, les primes restent une charge très élevée pour certains ménages : elles englobent jusqu'à 19 % du revenu des ménages ayant une « prime standard » et une franchise de 300 francs. En moyenne pondérée, les primes représentent 15 % du budget des ménages.

La charge financière qui pèse sur les ménages à cause de la hausse des primes augmente d'année en année. En particulier la prime moyenne, qui va renchérir, toutes classes d'âges confondues, de 6,6 % au niveau national et de 6,4 % dans le canton de Berne en 2023, enregistre une hausse plus forte que les années précédentes (+0,8 % en 2021 et -0,2 % en 2022).

Les familles, les personnes à la tête d'une famille monoparentale et les personnes seules sont touchées plus que d'autres par cette évolution des prix. Elles souffrent des primes élevées et s'inquiètent de savoir si elles pourront encore les payer. Les coûts de la santé ont continué d'augmenter ces dernières années et, comme aucun renversement de tendance rapide ne se dessine pour l'avenir, il ne faut pas s'attendre à un allègement de la charge qui pèse sur les ménages. Par conséquent, il faut que les moyens disponibles et déjà budgétés pour la réduction individuelle des primes soient utilisés de manière conséquente et ciblée en faveur des familles et des personnes élevant seules leurs enfants.

À l'heure actuelle, 27 % de la population bénéficient d'une réduction des primes. Ce maigre pourcentage témoigne du fait que la marge de manœuvre accordée par la loi demeure largement inexploitée. C'est pourquoi il est indispensable d'utiliser les moyens de manière conséquente.

Le système de la réduction individuelle des primes est bien conçu et mis en œuvre de manière systématique. Ajuster la réduction individuelle des primes permettra d'offrir à de nombreuses personnes du soutien et un allègement en peu de temps et sans formalités excessives.

Motivation de l'urgence : des ajustements de la réduction individuelle des primes peuvent être mis en œuvre rapidement et offrent un allègement immédiat aux ménages concernés.

Réponse du Conseil-exécutif

Les présentes motions portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) puisque leur réalisation relève des compétences du Conseil-exécutif à édicter des ordonnances (art. 88, al. 2 ConstC., art. 20, al. 1 de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire [LiLAMAM], RSB 842.11). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter les deux motions sous forme de postulats. La motion M 023-2023 charge le Conseil-exécutif d'ajuster la limite supérieure du montant du revenu annuel donnant droit à la réduction des primes ainsi que le montant de la réduction des primes en fonction du renchérissement et de l'augmentation des primes d'assurance-maladie. La motion M 026-2023 charge le Conseil-exécutif de montrer dans un rapport comment les ayant droits, en particulier les familles, peuvent être mieux soutenus dans le cadre des moyens prévus pour la réduction des primes et de mettre en œuvre ces moyens de manière appropriée. Les deux motions demandent donc une adaptation des critères d'éligibilité à la réduction des primes et des barèmes de réduction des primes.

La motion Ammann (M 293-2022) a des exigences similaires. Elle charge le Conseil-exécutif d'adapter les critères de versement des réductions de primes afin que les ressources inscrites au budget puissent être pleinement utilisées et de tenir compte à l'avenir de l'évolution des primes d'assurance-maladie dans le système de réduction des primes. Le Conseil-exécutif propose également d'adopter cette motion sous forme de postulat.

Le Conseil-exécutif reconnaît le problème présenté par les motionnaires, selon lequel la pression financière qui s'exerce sur les ménages, et en particulier sur les familles, s'est accrue. En 2023, la hausse des primes de 6,4 % par rapport à l'année précédente est supérieure à la moyenne¹. Sur la base de l'expérience, on peut partir du principe que les primes vont continuer à monter : la prime moyenne a augmenté de 1,5 % par an en moyenne dans toute la Suisse au cours des dernières années². Le renchérissement se trouve actuellement aussi à un niveau plus élevé que les années précédentes (état février 2023 : +3,4%³ par rapport à février 2022). En outre, le Conseil-exécutif est conscient du fait que le taux de bénéficiaires de la réduction des primes, qui s'élève actuellement à 27,1%⁴, se trouve dans le bas de la fourchette légale (art. 14, al. 2 de la loi portant introduction des lois fédérales sur l'assurance-maladie, sur l'assurance-accidents et sur l'assurance militaire [LiLAMAM], RSB 842.11).

Le Conseil-exécutif est en train d'analyser les raisons de la diminution des dépenses en 2022 et les répercussions éventuelles sur les prochaines années. De nombreux paramètres et facteurs

¹ Cf. Statistique de l'assurance-maladie obligatoire 2021. T 8.08 Primes tarifaires moyennes en francs depuis 1996 : CH. Office fédéral de la santé publique: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/statistiken-zur-krankenversicherung/statistik-der-obligatorischen-krankenversicherung.html>

² Cf. https://www.priminfo.admin.ch/downloads/MM_Praemien_2023_FR.pdf

³ Cf. <https://www.bfs.admin.ch/bfs/de/home/statistiken/preise/landesindex-konsumentenpreise.assetdetail.24385004.html>

⁴ Cf. Statistique de l'assurance-maladie obligatoire 2021. T 4.02 Nombre de bénéficiaires par canton : CH. Office fédéral de la santé publique: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/zahlen-und-statistiken/statistiken-zur-krankenversicherung/statistik-der-obligatorischen-krankenversicherung.html>

ainsi que leur interaction influencent le système de réduction des primes. Les adaptations de ce système ne doivent donc être faites qu'avec précaution et de manière ciblée.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner les critères d'octroi de la réduction des primes ainsi que le montant de la réduction des primes, et à présenter ses conclusions dans un rapport à l'intention du Grand Conseil.

Destinataire

– Grand Conseil